



AIDE MOBILI-PASS®



L'AIDE MOBILI-PASS®, c'est quoi ?

L'AIDE MOBILI-PASS® est une aide délivrée par Action Logement.

Elle finance certains **frais non couverts par votre employeur** lorsque vous êtes amené à **déménager de plus de 70 km du fait d'une mutation ou d'une embauche.**

L'AIDE MOBILI-PASS® consiste en:

-une subvention pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif dans le secteur privé réalisé par un prestataire de mobilité (montant 2 000€ maximum en zone A ou B1 et 1 600 € maximum pour un logement situé en zone B2 ou C)

Et/ou

-un prêt remboursable sur 36 mois maximum au taux fixe de 1% l'an pour les autres dépenses financières, en complément de la subvention précitée ci-dessus, et dans la limite d'un montant plafond cumulé de 3 500€ en zones A et B1 et 3 000€ en zones B2 et C.

La zone retenue est la zone d'arrivée.

Pour connaître la zone géographique de votre commune, consultez notre site www.logeo.fr, espace téléchargements.

Les frais couverts par l'AVANCE MOBILI-PASS® peuvent être:

- **une double charge de logement** dans la limite de 3 mois de loyers et charges;
- des dépenses connexes au changement de logement** sur le site de départ ou sur le site d'arrivée (frais d'agence ou de prestations d'accompagnement à la recherche d'un logement ayant débouché sur la signature d'un bail, frais d'établissement du bail...)

Ces dépenses doivent être justifiées par la production de **factures ou quittances de loyer originales.**

L'AIDE MOBILI-PASS® ne couvre pas les frais de déménagement, ni les frais d'hôtellerie.

Exemple de remboursement pour un prêt de 1 000€, sans assurance:

	12 mois	24 mois	36 mois
Mensualité	83,78€	42,10€	28,20€



L'AIDE MOBILI-PASS® , c'est pour qui ?

- Les salariés d'entreprises du secteur privé de plus de 10 salariés qui sont amenés à changer de domicile suite à une mutation, à une embauche ou à une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- Prenant un logement **locatif** dans le secteur privé sur le site d'arrivée
- La distance entre l'ancien et le nouveau domicile doit être supérieure à 70 km
- Votre demande doit être présentée dans les 6 mois suivant l'embauche ou la mutation ou le début de la formation.

Attention:

- il ne peut pas vous être accordé plus d'une Aide MOBILI-PASS® sur une période de deux ans
- une seule Aide MOBILI-PASS® par ménage peut être délivrée.



Comment bénéficier de l'AIDE MOBILI-PASS® ?

Si vous êtes **titulaire de la carte LogeoDirect®**, vous pouvez **télécharger directement le dossier** sur l'espace **LogeoDirect®**, sur notre site www.logeo.fr en vous connectant avec votre identifiant et mot de passe (en cas de carte perdue, contactez nous).

Si vous n'êtes pas encore doté d'une carte **LogeoDirect®**, **contactez nos conseillers Logeo**. Vous retrouverez leurs coordonnées sur le site www.logeo.fr, Rubrique "Contacts".